



Arrêté municipal n°20260323G05
Portant délégation de fonctions
à M. Jean-Pierre JADEAU, conseiller municipal

Le Maire de la ville de TREIZE-VENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026 par laquelle Monsieur Jean-Pierre JADEAU a été élu conseiller municipal,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026 au cours de laquelle Monsieur Jean-Pierre JADEAU a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre JADEAU,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Pierre JADEAU, conseiller municipal, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants :

Dans le domaine des relations avec les bénévoles et collaborateurs occasionnels de la commune :

- Assurer le lien avec les bénévoles et collaborateurs occasionnels de la commune qui interviennent dans le nettoyage du cimetière, les minions nettoyeurs, le balisage des chemins de randonnées...
- Organiser et superviser leurs interventions

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée
- Mme la Trésorière du SGC Nord Vendée, Receveur de la collectivité
- A l'intéressé

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TREIZE-VENTS, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marielle DUDOGNON-HERAULT

